



COMPTE RENDU DE LA CAPL DU 30 JUIN 2022

Une Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) de recours en évaluation d'agent(e)s de catégorie C s'est déroulée le 30 juin en séance plénière.

Celle-ci débute par la lecture de notre déclaration liminaire, reproduite en pièce jointe.

Seul l'élu titulaire Solidaires Finances Publiques avait été convoqué et pouvait voter compte tenu du caractère restreint de cette CAPL. Pour appuyer la défense du dossier, nous avons convoqué un membre de Force Ouvrière en tant qu'expert car l'agent(e) avait confié la défense de son dossier à cette organisation syndicale.

Notre déclaration liminaire évoque la fin de cette instance, remplacée ou plutôt bientôt diminuée : il n'y aura plus, à partir de 2023, que le recours à une CAP nationale pour contester son évaluation.

Nous dénonçons dès lors que le dialogue social de « proximité » sera rompu. Monsieur Demonet répond que cette instance n'est pas là pour débattre des lois et des changements votés au Parlement, que les échanges entre les chef(fe)s de service et les agent(e)s continueront à se faire.

D'ailleurs Monsieur Demonet indique que le nombre de recours devant l'autorité hiérarchique est stable et inférieur à 1 %, que ceux en CAPL sont faibles ce qui démontrerait une bonne qualité du dialogue entre les responsables de services et les agent(e)s.

Nous lui faisons remarquer que cela est peut être dû au fait que les agent(e)s n'osent, ne veulent pas ou n'ont pas le temps de se lancer dans de multiples recours, que les échanges individuels avec certains chef(fe)s peuvent être parfois délicat.

Après ces quelques échanges nous entamons l'étude du dossier .

Le recours hiérarchique avait déjà entériné un des points demandés, à savoir l'appréciation générale. Appréciations en effet très succinctes sur le compte rendu de l'agent(e) qui ne reflétait en rien son engagement, une reformulation a donc été proposée et validée.

L'autre point à aborder, était le tableau synoptique.

Le chef(fe) de service n'ayant pas « naturellement » fait évoluer la croix en « excellent » concernant les compétences personnelles, l'agent(e) a légitimement demandé à ce que ce point soit revu.

En effet l'agent(e) est particulièrement impliqué(e) dans la formation des nouveaux agent(e)s, tâches qui incombent normalement aux cadres et cette formation ne peut être donnée que par une personne qui donne de son temps et a de très bonnes connaissances professionnelles.

Monsieur le Président de séance constate le bien fondé de cette demande et accepte cette modification.

Sur tous ces points Solidaires votent « Pour ».

La séance est levée à 10h20.